

Déclaration obligatoire de tout chien ayant mordu une personne en mairie

Article L211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

(Article 7 de la loi 2008-582 du 20 juin 2008)

*Tout fait de morsure par un chien **quelle que soit sa race** doit être déclaré à la mairie de la commune du propriétaire ou du détenteur de l'animal ou par tout professionnel ayant connaissance de la morsure dans l'exercice de sa profession (médecin, assureur, vétérinaire...).*

*Le propriétaire ou le détenteur de l'animal doit **obligatoirement** :*

Soumettre le chien à une évaluation comportementale mentionnée à l'Article L211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui est communiquée au maire.

Cette évaluation comportementale sera réalisée pendant la période de surveillance (Article L223-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime), par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale.

Résumons :

Vous habitez à lys Lez Lannoy et votre chien a mordu une personne :

Vos obligations :

Déclaration de la morsure à la Police Municipale
33 rue Jean Baptiste Lebas téléphone 03 20 81 17 86

Votre chien doit être mis sous surveillance vétérinaire,

Soumettre votre chien à une évaluation comportementale.



En quoi consiste la mise sous surveillance vétérinaire ?

L'animal doit être présenté 3 fois par son propriétaire ou son détenteur au même vétérinaire :

- ▶ *Une première fois dans les 24 heures suivant la morsure ou griffure,*
- ▶ *Une deuxième fois au plus tard le septième jour après la morsure ou griffure,*
- ▶ *La troisième visite devant s'effectuer le 15^{ème} jour.*

Cette surveillance vétérinaire est obligatoire même si votre chien est déjà vacciné contre la rage.

En quoi consiste une évaluation comportementale ?

Seul un vétérinaire inscrit sur les listes départementales est habilité à effectuer l'évaluation comportementale. Elle est réalisée dans le cadre d'une consultation vétérinaire. Elle a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter un chien. Le vétérinaire en charge de l'évaluation communique les conclusions de l'évaluation comportementale au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.

Attention, ces formalités sont obligatoires.
A défaut, vous risquez de lourdes sanctions pénales !!!